

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019



2019 DFPE 4 Subvention (2 017 903 euros), à seize associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de vingt lieux d'accueils enfants parents à Paris et financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 20 juillet 2018 avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta à Paris (2e) et son action mobile en CHU/CHRS ;

Vu la convention en date du 18 octobre 2017 avec la « Fondation de Rothschild », ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé », situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) ;

Vu les conventions en date des 1er août 2016 et 1er janvier 2018 avec l'association « Parler à d'Autres », ayant son siège social 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands », situé à la même adresse, et son projet spécifique autour du handicap « Les P'tits Matins » ;

Vu la convention en date du 26 octobre 2017 avec l'association « Consultation et lieu d'accueil psychanalytique » (CLAP) ayant son siège social 23, rue Rodier à Paris (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » situé 24 passage Raguinot à Paris (12e) ;

Vu la convention en date du 26 octobre 2017 avec l'association « L'Arbre Bleu » ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu les conventions en date du 25 juillet 2016 et 16 novembre 2018 avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France (EPE-IdF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire à Paris (11e) et celui situé dans le centre de PMI Gilbert Cesbron (17e) ;

Vu la convention en date du 23 novembre 2017 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE), ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20ème) et le nouveau projet de convention pour le LAEP mobile à destination des familles hébergées ;

Vu la convention en date du 23 août 2016 avec l'association « ARC Les Équipes d'Amitié » ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier à Paris (10e) ;

Vu la convention en date du 25 juillet 2018 avec l'association « De l'Infans à L'Enfant », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babillo » situé à la même adresse ;

Vu la convention en date du 28 août 2018 avec l'association « Coopération Féminine » ayant son siège social 39, rue Broca à Paris (5e); pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « Le Jardin de Roos » situé 81, rue des Vignoles à Paris (20e) ;

Vu la convention en date du 26 octobre 2017 avec l'association « Estrelia » ayant son siège social 10, rue Perdonnet à Paris (10e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le Coquelicot » situé 5, place du Maroc à Paris (19e), d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Graine de Famille » situé 8, rue Perdonnet à Paris (10e) et du dispositif d'accueil enfants-parents du « Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » (CSAPA) situé 10, rue Perdonnet à Paris (10e) ;

Vu la convention en date du 29 juin 2016 avec l'association « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte » ayant son siège social 13, rue Meilhac à Paris (15e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit La Maison Verte situé à la même adresse ;

Vu la convention en date du 1er juillet 2016 avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'enfant et le couple » (IRAEC) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention en date du 6 décembre 2017 avec l'association « **Crescendo** » ayant son siège social 102 C rue Amelot à Paris (11e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents « mobile » (15e et 17e);

Vu la convention tripartite en date du 14 décembre 2017 avec l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert 91 300 à Massy et l'association « Carrefour 14 » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à seize associations et la Caisse d'allocations familiales de Paris ainsi que la signature de sept renouvellements de conventions pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil de Mme le Maire 14e arrondissement en date du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer sept nouvelles conventions triennales pour les années 2020 à 2022, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Crescendo », « IRAEC », « ARC-Équipes d'Amitié », « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France (EPE-IdF), « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte », « Parler à d'Autres », « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO), et « Carrefour 14 » pour le fonctionnement de leurs lieux d'accueil enfants parents.

Article 2 : Une subvention de 94 166 euros est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta à Paris (2e) ainsi que son action mobile en CHU-CHRS (15e et 17e) au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA : 48161 - N° dossier de subvention 2019-01712)

Article 3 : Une subvention de 198 252 euros est attribuée à la « Fondation de Rothschild » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés » situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA : 49701 - N° dossier de subvention 2019-04076)

Article 4 : Une subvention de 99 925 euros est attribuée à l'association « Parler à d'Autres » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Les P'tits, les Grands » situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) et son projet spécifique autour du handicap « Les P'tits Matins » au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA : 20973 - N° dossier de subvention 2019-04761 / 2019-04762)

Article 5 : Une subvention de 83 217 euros est attribuée à l'association « Consultation et Lieu d'Accueil Psychanalytique » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Passage des tout-petits » situé 24, passage Raguinot à Paris (12e) au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA : 23481 - N° dossier de subvention 2019-04019)

Article 6 : Une subvention de 145 100 euros est attribuée à l'association « L'Arbre Bleu » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 52, rue Polonceau à Paris (18e) au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA : 20438 - N° dossier de subvention 2019-04114)

Article 7 : Une subvention de 166 321 euros est attribuée à l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France au titre de l'exercice 2019 (N° SIMPA : 19633), répartie comme suit :

-129 117 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » situé 164, boulevard Voltaire à Paris (11e) (N° dossier de subvention : 2019-01658)

-37 204 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « LAEP Cesbron » situé 46, rue Gilbert Cesbron à Paris (17e) (N° dossier de subvention : 2019-01742)

Article 8 : Une subvention de 203 483 euros est attribuée à l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » au titre de l'exercice 2019 (N° SIMPA : 8022), répartie comme suit :

-187 632 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20e) (N° dossier de subvention 2019-04183)

-15 851 euros pour son action de LAEP mobile à destination des familles hébergées. (N° dossier de subvention 2019-09073).

Article 9 : Une subvention de 91 277 euros est attribuée à l'association « ARC - Équipes d'Amitié » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier à Paris (10e) au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA 20846 – N° dossier de subvention 2019-04154)

Article 10 : Une subvention de 150 566 euros est attribuée à l'association « De l'Infans à L'Enfant » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » situé 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA 20497, N° dossier de subvention 2019-02209)

Article 11 : Une subvention de 16 400 euros est attribuée à l'association « Coopération Féminine » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Jardin des Roos » situé 81, rue des Vignoles à Paris (20e) au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA : 83321 - N° dossier de subvention 2019-00797)

Article 12 : Une subvention de 258 026 euros est attribuée à l'association « Estrelia » au titre de l'exercice 2019 (N° SIMPA 15992), répartie comme suit :

- 137 414 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Coquelicot » situé 5, place du Maroc à Paris (19e) (N° dossier de subvention 2019-01554),

- 56 085 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Graine de Familles » situé 8, rue Perdonnet à Paris (10e) (N° dossier de subvention 2019-01557),

- 64 527 euros pour le fonctionnement du dispositif d'accueil du CSAPA situé 10, rue Perdonnet à Paris (10e) (N° dossier de subvention 2019-01558)

Article 13 : Une subvention de 183 250 euros est attribuée à l'association « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 13, rue Meilhac à Paris (15e) au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA : 20770 - N° dossier de subvention 2019-04340)

Article 14 : Une subvention de 218 000 euros est attribuée à l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé au 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA 17 307 – N° dossier de subvention 2019-02472)

Article 15 : Une subvention de 35 800 euros est attribuée à l'association « Crescendo » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents mobile dénommé « Les samedis en famille » au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA : 9608 - N° dossier de subvention 2019-04031)

Article 16 : Une subvention de 54 600 euros est attribuée à l'association « APASO » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA : 12345 - N° dossier de subvention 2019-02665)

Article 17 : Une subvention de 7 520 euros est attribuée à l'association « Carrefour 14 » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA : 9966 - N° dossier de subvention 2019-03286)

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la participation au financement de 7 lieux d'accueils enfants parents qu'elle organise dans les centres sociaux.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les associations précitées les seize avenants à conventions pluriannuelles de fonctionnement susvisées ainsi que sept nouvelles conventions 2020-2022 dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 20 : Les dépenses correspondantes aux articles précédents seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO